

19 & 20 MARS 2025

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, (UPEC) (dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),**

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L953 -2, R712 -1 à R712-8 et D 719-1 à D 719-40 ;
- VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** la décision cadre de recours au vote électronique prise après avis du comité social d'administration et du comité électoral consultatif ;
- VU** l'arrêté 2025-ELE-UPEC-01 fixant le calendrier électoral pour le renouvellement complet des représentantes et des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 13 février 2025 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**→ 1.1. DATE DES ÉLECTIONS**

Les élections destinées à renouveler les représentantes et les représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique auront lieu **par vote électronique** :

**DU MERCREDI 19 MARS 2025, À 10 HEURES 00**

**JUSQU'AU**

**JEUDI 20 MARS 2025, À 16 HEURES 00**

**Sur la plateforme : lien de connexion transmis à chaque électeur par courriel 15 jours l'ouverture du vote via les adresses u-pec**

**→ 1.2. VOTE ÉLECTRONIQUE**

**A) Modalité exclusive d'expression des suffrages**

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

**B) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet**

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société NEOVOTE, SAS immatriculée au RCS de PARIS (B 499 510 600), dont le siège social est situé 47, boulevard de Courcelles, 75008 PARIS.

**Étudiantes et étudiants,**

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

**19 & 20 MARS 2025**

### **C) Expertise du système de vote**

Le système de vote électronique de la société NEOVOTE Solutions donne lieu à une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret N°2011-595 susvisé ainsi que les objectifs de sécurité décrits dans la délibération CNIL du 25 avril 2019. Cette expertise est confiée à un prestataire : ITEKIA SAS.

Elle couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés au scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL et aux listes ayant déposé une candidature au scrutin

### **D) Cellule d'assistance technique**

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique est assurée par la direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJG) de l'Université et le titulaire NEOVOTE, pendant toute la durée du scrutin.

La cellule d'assistance technique est composée :

#### **Au titre des représentants l'Université :**

M. Hery RAKOTOARISOA, Directeur des systèmes d'information (DSI) ;  
Mme Fadoua HMAMOU, Directrice des affaires juridiques et générales par intérim (DAJG) ;  
Mme Samira CHIBANI, Chargée des affaires institutionnelles et juridiques ;  
Mme Marie-Hélène NOËL, Déléguée à la protection des données (DPO).

#### **Pour NEOVOTE :**

Les chefs de projets chargés d'opérer le scrutin ou leurs représentants.

### **E) Accès au site de vote**

Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24H/24 entre le 19 mars 2025 à 10H et le 20 mars 2025 à 16H, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone notamment). Chaque électeur recevra au plus tard le 03 mars 2025 à midi sur son adresse mail institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce mèl contiendra également une notice d'information détaillant le déroulement du scrutin et l'utilisation du système de vote.

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme, puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mèl institutionnelle de l'électeur ;
- saisie de la réponse à la question défi (N° INE de l'étudiant) ;
- puis, l'électeur récupère un mot de passe, qu'il reçoit par SMS. Ce mot de passe lui servira à valider son/ses vote(s).

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdisent à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec les mêmes moyens d'authentification.

Après connexion et via la plate-forme de vote, les électeurs auront accès aux informations relatives aux scrutins les concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

**Étudiantes et étudiants,**

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

**19 & 20 MARS 2025**

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

**F) Salles dédiées**

Des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin seront mis à disposition des électeurs, dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret, dans des salles aménagées à cet effet (voir annexe 1).

Ces postes informatiques seront mis à disposition chaque journée de scrutin sur une plage horaire de 9H à 16H. Les étudiants ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu d'étude pourront également voter à distance sur un poste informatique, une tablette ou un téléphone personnel, sans qu'il soit besoin de procéder au téléchargement d'une quelconque application. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter, sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

**G) Assistance aux électeurs**

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, disponible 24H/24 accessible par un numéro vert (communiqué lors de l'envoi des identifiants de connexion aux électeurs) pendant les opérations de vote (appel gratuit). Le centre d'appel sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote ;
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code après authentification via un questionnaire en ligne permettant à l'électeur de renseigner ses informations personnelles (identité, date de naissance, numéro INE).

Tout électeur est dûment invité à solliciter le support d'assistance en cas de difficulté pour participer au scrutin. En cas d'absence de résolution, il est invité à se manifester auprès de la DAJG à l'adresse mël suivante : [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr).

**→ 1.3. SIÈGES À POURVOIR**

Les électeurs appartenant au collège des **usagers** sont appelés à élire leurs représentants aux conseils centraux de l'Université :

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	sont appelé.es à élire	<b>6 représentant.es titulaires 6 représentant.es suppléant.es</b>
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE</b>		<b>16 représentant.es titulaires 16 représentant.es suppléant.es</b>
<b>COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE</b>		<b>4 représentant.es titulaires 4 représentant.es suppléant.es</b>

Les membres du collège des usagers sont invités à élire leurs représentantes et leurs représentants au Conseil d'administration (CA) de l'établissement ainsi qu'à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et à la Commission de la Recherche (CR) du Conseil académique selon la répartition suivante :

**Étudiantes et étudiants,**

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

**19 & 20 MARS 2025**

### 1.3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ

Conseil d'administration		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2024/2025	Collège unique	6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants

Les usagers sont réunis en un collège unique. Chaque liste de candidat doit assurer la représentation des trois secteurs de formation de l'université. La position sur la liste des représentants des trois secteurs de formation est indifférente.

### 1.3.2. COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Commission de la formation et de la vie universitaire		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2024/2025	<b>Secteur 1:</b> Disciplines juridiques, économiques et de gestion	6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants
	<b>Secteur 2:</b> Lettres, sciences humaines et sociales	4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants
	<b>Secteur 3:</b> Sciences et technologies	3 sièges titulaires et 3 sièges suppléant
	<b>Secteur 4:</b> Disciplines de santé	3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

**Étudiantes et étudiants,**

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

**19 & 20 MARS 2025**

**1.3.3. COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

Commission de la recherche		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Usagers de 3ème cycle régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2024/2025	<b>Secteur 1:</b> Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
	<b>Secteur 2:</b> Lettres, sciences humaines et sociales	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
	<b>Secteur 3:</b> Sciences et technologies	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
	<b>Secteur 4:</b> Disciplines de santé	1 siège titulaire et 1 siège suppléant

Au sein de la commission de la recherche, seuls sont électeurs les personnes inscrites dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

→ **1.4. MODE DE SCRUTIN**

Les membres des conseils du collège des usagers sont élus au suffrage direct.

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

L'élection des membres de la Commission de la recherche du Conseil académique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

**ARTICLE 2 : RATTACHEMENT DES ÉLECTEURS**

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté, les règles suivantes sont applicables, conformément à l'annexe 1 des statuts de l'université susvisés.

Les usagers sont répartis entre les secteurs de formation de l'Université en fonction de celui dont relève leur composante d'inscription.

Par dérogation à cette disposition générale, les usagers du 3e cycle sont rattachés aux secteurs de formation en fonction de la section CNU d'appartenance de leur discipline de thèse.

Secteur 1	Composantes et écoles doctorales
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR de Droit
	UFR de Sciences économiques et de gestion
	UFR d'AEI-IS
	IUT de Sénart-Fontainebleau (départements tertiaires sauf Carrières sociales)

**Étudiantes et étudiants,**

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

**19 & 20 MARS 2025**

	<p>IUT de Créteil-Vitry (départements tertiaires)</p> <p>INSPE de l'Académie de Créteil MEEF second degré Economie et gestion, Sciences économiques et sociales</p> <p>IAE Paris-Est</p> <p>IEP</p>
	<p>Ecole doctorale OMI</p>

<b>Secteur 2</b>	<b>Composantes et écoles doctorales</b>
<b>Lettres et sciences humaines et sociales</b>	<p>UFR de LLSH</p> <p>UFR de SESS-STAPS</p> <p>IUT de Sénart-Fontainebleau (département de Carrières sociales)</p> <p>INSPE de l'Académie de Créteil MEEF premier degré, CPE, second degré des lettres, sciences humaines et sociales (Lettres, Histoire, Géographie, Arts plastiques, Education musicale, Education physique et sportive, Langues vivantes étrangères, Documentation)</p> <p>Institut d'urbanisme de Paris</p>
	<p>Ecole doctorale CS</p>
	<p>Ecole doctorale VTT</p>

<b>Secteur 3</b>	<b>Composantes et écoles doctorales</b>
<b>Sciences et technologies</b>	<p>UFR de Sciences et technologie</p> <p>IUT de Sénart-Fontainebleau (départements secondaires)</p> <p>IUT de Créteil-Vitry (départements secondaires)</p> <p>OSU</p> <p>EPISEN</p> <p>INSPE de l'Académie de Créteil MEEF second degré scientifique et technologique (Mathématiques, Physique, Chimie, Sciences industrielles de l'ingénieur, Sciences de la Vie et de la Terre, Biotechnologies, Sciences et techniques industrielles)</p>
	<p>Ecole doctorale MSTIC</p>
	<p>Ecole doctorale SIE</p>

<b>Secteur 4</b>	<b>Composantes et écoles doctorales</b>
<b>Disciplines de santé</b>	<p>UFR de Santé</p> <p>Ergothérapie</p>
	<p>Ecole doctorale SVS</p>
	<p>Ecole doctorale SP</p>

**Étudiantes et étudiants,**

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

19 & 20 MARS 2025

### ARTICLE 3 : QUALITÉ D'ÉLECTEUR

#### → 3.1. COLLEGES ÉLECTORAUX DES USAGERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE :

Sont électeurs aux collèges des usagers du Conseil d'administration et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique :

- Les personnes inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants, dont les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) et les étudiants inscrits dans une formation conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions prévues au III ci-après pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants.

Ces catégories d'usagers sont inscrites d'office sur les listes électorales.

Les auditeurs sont électeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande par courriel, **le jeudi 13 mars 2025 au plus tard**, à l'adresse suivante : [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)

#### Attention :

- Un usager peut être électeur dans deux universités dès lors qu'il est régulièrement inscrit dans chaque établissement (cf. article D. 719-14). Toutefois, il ne peut être élu à plus d'un CA d'université.
- On ne peut être électeur/éligible dans le collège des étudiants si l'on appartient à un autre collège de l'établissement (cf. article D. 719-16).

#### Autres situations :

- Les élèves régulièrement inscrits en première année de capacité en droit ou de médecine participent aux élections aux conseils de l'université, dans la mesure où ils sont régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme national.

#### Étudiants CPGE :

Ces étudiants sont électeurs/éligibles dans l'université ayant passé une convention avec leur lycée.

#### Étudiants des établissements privés/convention avec une université :

Si la convention conclue entre l'université et un établissement privé a pour but de faire délivrer aux étudiants un diplôme national, ces étudiants sont électeurs/éligibles aux conseils de l'université.

Ces étudiants sont électeurs/éligibles dans l'université ayant passé une convention avec leur lycée.

#### Étudiants qui passent les épreuves nationales prévues à l'article L. 632-2

Ils sont régulièrement inscrits à l'université en 2ème cycle des études de médecine afin d'obtenir le diplôme de formation approfondie en sciences médicales. Ils sont donc électeurs/éligibles.

#### Personnes préparant une habilitation à diriger des recherches (HDR)

Si ces étudiants ne sont pas des personnels d'enseignement ou de recherche de l'établissement et y sont uniquement inscrits au titre de la préparation de ce diplôme, alors ils sont électeurs/éligibles dans le collège des usagers.

Étudiantes et étudiants,

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

19 & 20 MARS 2025

Les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue doivent être régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2024-2025 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

→ **3.2. COLLEGE ÉLECTORAL DES USAGERS DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE :**

Sont électeurs **au collège des usagers de la Commission de la recherche du Conseil académique** les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

**Étudiants de master :**

Seuls les étudiants de 3ème cycle sont représentés à la Commission de la recherche.

En conséquence, les étudiants en master (formation de 2ème cycle, cf. article L. 612-1 du code de l'éducation) ne sont ni électeurs ni éligibles.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DU SUFFRAGE**

→ **4.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

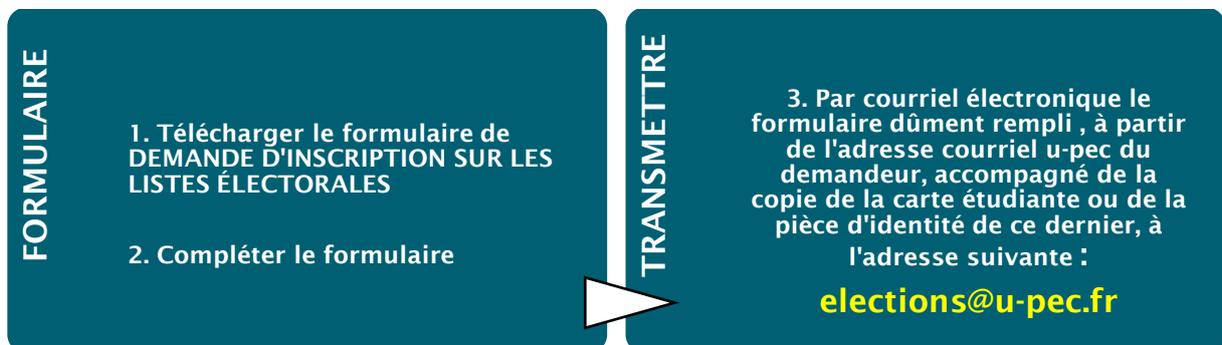
Conformément à l'article D.719-7 du Code de l'éducation susvisé, nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. La qualité d'électeur s'apprécie au premier jour du scrutin, soit **le mercredi 19 mars 2025**.

Les listes électorales sont affichées, au siège de l'établissement sur les supports habituellement dédiés aux affichages électoraux. Elles seront également consultables sur le site élections de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) au plus tard **le jeudi 27 février 2025**.

→ **4.2. ÉTUDIANT.ES ÉLECTEURS SUR DEMANDE**

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande **au plus tard le jeudi 13 mars 2025**, ladite demande doit être effectuée dans les conditions mentionnées ci-après :

Toute demande d'inscription doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :



Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée. En l'absence de demande effectuée dans les délais impartis, nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Étudiantes et étudiants,

Votez  
en ligne,

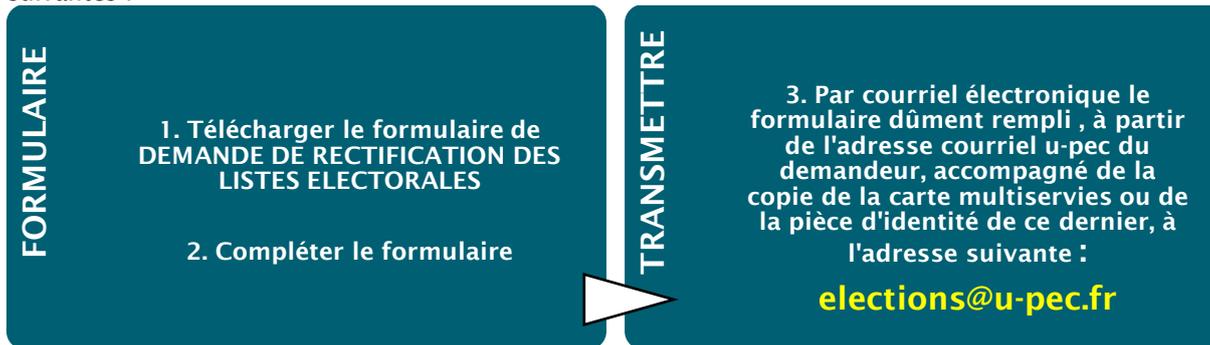
pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université

19 & 20 MARS 2025

→ **3.3. RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES**

Toute personne remplissant les conditions pour être électrices, électeurs, y compris, le cas échéant, celle ou celui qui en a fait la demande au plus tard le jeudi 13 mars 2025 selon les modalités précitées, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale dont il ou elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription, jusqu'à la date de scellement de l'urne, soit **le mardi 18 mars 2025 à 14 heures 00.**

Toute demande de rectification doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :



Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le **mardi 18 mars 2025 à 14 heures 00**, nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

**ARTICLE 5 : ÉLIGIBILITÉ - DÉPÔT DES CANDIDATURES - PROFESSION DE FOI**

→ **5.1. Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :

**Mardi 04 mars 2025 à 16h00**

Les listes de candidatures seront :

- Soit déposées en mains propres à la DAJG après avoir pris rendez-vous auprès du Pôle des affaires institutionnelles via l'adresse suivante : [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)
- Soit adressées par voie électronique. L'envoi sera réalisé exclusivement sur l'adresse mél suivante : [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)

Étudiantes et étudiants,

**Votez  
en ligne,**

pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université

19 & 20 MARS 2025

❖ **Date limite de dépôt des candidatures :**

- Toute candidature (quelle que soit la méthode de dépôt) doit être réceptionnée **au plus tard le mardi 04 mars 2025 à 16h00**, sous peine de rejet.
- Pour les candidatures transmises par voie électronique, le courriel doit être reçu avant cette même date et heure.

❖ **Transmission des listes et déclarations de candidatures :**

- Les listes de candidats et les déclarations de candidatures, signées individuellement par chaque candidat, doivent être **transmises par le délégué de liste**.
- Elles doivent être **déposées au plus tard le mardi 04 mars 2025 à 16h00**, sous peine d'irrecevabilité.

**Il est vivement conseillé aux candidats :**

- **de ne pas attendre cette date limite dans la mesure où le contrôle de la recevabilité des candidatures peut conduire à l'invalidation de certaines d'entre elles.**

**Toute candidature déposée ou reçue hors délai, ou non accompagnée de l'ensemble des pièces requises, sera rejetée.**

→ **5.2. Constitution des listes**

Les listes de candidats seront établies sur des formulaires spéciaux délivrés par la DAJG et téléchargeables sur le site internet de l'université. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, selon le modèle fourni par l'administration et également téléchargeable sur le site internet de l'Université, signée par chaque candidat (qu'il s'agisse d'un titulaire ou d'un suppléant), mentionnant le nom de la liste et son rang de classement sur la liste, et accompagnée de la copie de sa carte d'utilisateur ou à défaut d'un certificat de scolarité de l'année 2024-2025 et d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les formulaires et déclarations de candidature doivent avoir été dûment et clairement remplis, datés et signés. Toute usurpation portant atteinte à la validité de l'acte de candidature expose le contrevenant à des poursuites disciplinaires et/ou un signalement.

Pour les collèges où un seul siège est à pourvoir, seule la déclaration individuelle est à renseigner.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJG. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires.

**Dans le cas d'un dépôt des candidatures par courriel, il est fortement recommandé de s'assurer de la bonne réception des candidatures par la Direction des affaires juridiques et générales (DAJG). L'absence d'accusé de réception doit en particulier alerter les déposants.**

Chaque liste doit **désigner un délégué de liste** qui est également candidat et qui sera l'interlocuteur des services de l'Université pour les échanges relatifs aux candidatures de la liste. Il représentera la liste au sein du comité électoral consultatif. Il sera également membre du bureau de vote et bénéficiera d'une formation sur le système de vote électronique.

**Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation.**

Étudiantes et étudiants,

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

19 & 20 MARS 2025

Le nombre maximum de candidats figurant sur les listes est porté au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection de suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

- Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste assure la représentation **d'au moins trois** des grands secteurs de formation suivants, enseignés dans l'université et mentionnés à l'article L. 712-4 du code de l'éducation susvisé :
  - **Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion**
  - **Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales**
  - **Secteur 3 : les sciences et technologies**
  - **Secteur 4 : les disciplines de santé**
- Pour la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche, conformément à l'article L. 712-4 du code de l'éducation, des circonscriptions électorales sont définies avec un nombre de sièges à pourvoir correspondant à chacun des secteurs mentionnés au précédent alinéa.

### → **5.3. Vérification de l'éligibilité des candidats**

Sont éligibles au sein du collège, et le cas échéant du secteur de formation dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif **au plus tard le vendredi 07 mars 2025**. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 24 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, le Président rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D 719-22 du code de l'éducation.

### → **5.4. Profession de foi et soutiens**

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi.

La profession de foi peut être adressée en même temps que les listes de candidatures ou bien séparément (avec dans ce cas, la mention précise du scrutin auquel elle se rattache). Les professions de foi seront soit déposées auprès de la DAJG en mains propres soit adressées par courrier électronique à l'adresse : [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)

En tout état de cause, elles devront être réceptionnées **au plus tard le mardi 04 mars 2025, à 16h00**, délai de rigueur.

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Un (ou des) logo(s) peuvent y être apposé(s). **Le logo de l'université ne peut figurer sur les documents.**

Une attestation de soutien signée par le représentant habilité de l'organisation devra alors impérativement être fournie et ce **au plus tard le mardi 04 mars 2025, à 16h00**.

Étudiantes et étudiants,

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

19 & 20 MARS 2025

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PROPAGANDE

### → 6.1 : Conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les listes des candidats

**Seuls les électeurs ayant déposé une liste de candidats jugée recevable pourront avoir accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.**

La propagande est autorisée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au dernier jour du scrutin inclus.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en dehors des lieux de vote destinés aux électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire à l'expression de leur suffrage.

Chaque liste candidate à la possibilité de déposer une profession de foi (format A4, en noir et blanc ou en couleur, recto-verso ou recto). Les modalités et date limite de dépôt des professions de foi sont identiques à celle du dépôt des candidatures disposées à l'article 5.

Les professions de foi sont affichées sur le portail numérique de l'Université, dans l'ordre de dépôt des candidatures. Elles seront également intégrées sur la plateforme du prestataire.

L'information des électeurs est assurée par :

- La mise en ligne de l'ensemble des informations sur la page élection dédiée du site internet de l'UPEC ;
- Par voie d'affichage ;
- L'envoi d'informations par l'administration par le biais de publipostages à l'adresse courriel attribuée par l'établissement d'inscription à l'ensemble des électeurs dans des conditions propres à garantir l'égalité entre les listes de candidats.

La transmission d'un message transmis aux électeurs par publipostage de l'administration dans les conditions suivantes :

### → 6.2 : L'envoi des messages électroniques par les listes candidates

Le nombre de messages autorisé pour la diffusion de la communication de chaque liste candidate est :

- 2 messages

Entre la date de publication des candidatures et le jour des élections, l'université transmettra, par courriel à l'ensemble des électeurs (pour l'ensemble des scrutins, pour chaque liste ayant déposé régulièrement sa candidature dans un ou plusieurs collèges ou le cas échéant dans un ou plusieurs secteurs) 2 messages maximum par liste pour l'ensemble des instances CA, CFVU, et CR.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

- 2 500 caractères (espaces non-compris) maximum,
- pas d'image,
- pas de pièce jointe,
- être envoyé par courriel.
- 

Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisée.

Les listes candidates transmettent leur message à l'adresse courriel [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr) avant le :

- le vendredi 07 mars 2025 à 12h00 pour le 1<sup>er</sup> message ;

- le vendredi 14 mars 2025 à 12h00 pour le 2<sup>ème</sup> message.

- Les messages sont centralisés et mis en ligne par l'administration ;
- Les messages seront transmis aux électeurs par le biais d'un publipostage adressé par l'administration.

Étudiantes et étudiants,

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

19 & 20 MARS 2025

### ARTICLE 7 : BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est composé **conformément aux dispositions de l'article 5** de la décision portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour l'élection des usagers au conseil d'administration, à la Commission de la recherche et à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), ainsi que pour les élections à certains conseils de composantes.

### ARTICLE 8 : DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement est public et global. Il aura lieu **le jeudi 20 mars 2025 à partir de 16h30** à l'issue du scrutin.

Les membres du bureau de vote électronique ont la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectuent le dépouillement du vote électronique. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ils reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site d'administration qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Le délégué de chaque liste peut assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les délégué(e)s de liste, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Le dépouillement, se déroulera **le jeudi 20 mars 2025**, est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau dûment désignés au moment de la génération de ces clés par le président de l'université. Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement. Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à une déléguée ou un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

### ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Président de l'Université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats seront ensuite affichés dans les locaux de l'université ainsi que sur le site dédié aux élections de l'université.

### ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La commission de contrôle des opérations électorales connaît toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout électeur ainsi que le président ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC). Le recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorale.

Étudiantes et étudiants,

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**

**19 & 20 MARS 2025**

**ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

La Directrice générale des services de l'UPEC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 14 février 2025*

**Le Président de l'Université**



Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val-de-Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**

**Étudiantes et étudiants,**

**Votez  
en ligne,**

**pour élire vos représentantes,  
représentants aux Conseils centraux  
de l'Université**